

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02559

Numéro SIREN : 838 923 050

Nom ou dénomination : A.D

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/020623

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

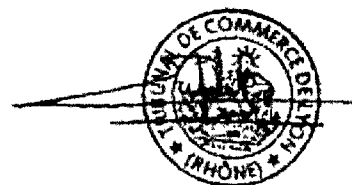
A2018/020623



5074486

Dénomination : A.D
Adresse : 318 cours Lafayette 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2018B02559
n° d'identification : 838 923 050
n° de dépôt : A2018/020623
Date du dépôt : 18/07/2018

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 30/06/2018



5074486

A.D
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €
Siège social : 318 cours Lafayette
69003 LYON
838 923 050 RCS LYON

DECISION MIXTE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le 30 juin, à seize heures,
Monsieur Alain DINC actionnaire unique et président de la société a décidé ce qui suit :

RESOLUTION ORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

PREMIÈRE RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Alain DINC, président démissionnaire, l'actionnaire unique décide de nommer :

- Madame Ghislaine BARUSTA, née le 29 novembre 1983 à Lyon (69008), demeurant 18 rue des Collonges 01800 MEXIMIEUX, de nationalité Française, pour une durée illimitée.

Madame Ghislaine BARUSTA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et dans les mêmes conditions et limites que celles applicables à son prédécesseur.

Madame Ghislaine BARUSTA, présente physiquement, déclare accepter le mandat de présidente qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DEUXIÈME RESOLUTION

Par les présentes:

- Monsieur Alain DINC, a notifié à la société son intention de céder mille (1 000.-) actions de la société, numérotées de 1 à 1000, inscrites à son compte respectif moyennant le prix de mille euros (1 000.-€) et a demandé conformément à l'article 12 des statuts l'agrément de Madame Ghislaine BARUSTA, candidate acquéreur.

L'actionnaire unique décide d'agréer Madame Ghislaine BARUSTA, comme nouvelle actionnaire et le projet de cession d'actions dans les termes de la notification.

En conséquence, l'associé unique charge son président, après la réception de l'ordre de mouvement, de veiller à ce que le nom de l'acquéreur remplace ceux du cédant dans le registre de mouvements des titres et à ce que ces mouvements d'actions soient annotés sur le compte titre du cédant. De même, il fera en sorte qu'un compte titre soit ouvert au nom de l'acquéreur.

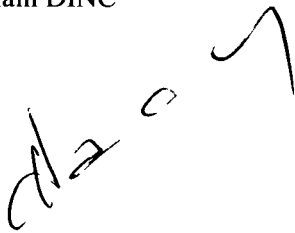
TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de cette décision, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

Le président et actionnaire unique

Alain DINC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain DINC', written diagonally across the page.